

S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

DÉCEMBRE 2009 - N° 42



À vous, à vos proches,

*Le Conseil syndical vous adresse ses vœux
de santé et de bonne et heureuse année.*

*Mais aussi à chacun une année où le travail ne manque pas et
nous permet de vivre dignement de nos métiers, de nos
salaires.*

*Pour que ces vœux soient réalité,
soyons rassemblés et unis professionnellement,
et déterminés à faire respecter nos conditions de salaires,
d'emploi et de vie.*

LE JOURNAL DES TRAVAILLEURS, TECHNICIENS ET REALISATEURS DE
LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION DU SNTPTCT

Audiens au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'**audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle**. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie.

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'Etat en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artistes et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnels.
- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1^{er} avril 2007 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2009 pour la santé.
- Depuis le 1^{er} janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse (CMB)** l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.
- **CCHSCT Cinéma** : Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.
- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de **l'emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.
- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.

www.audiens.org

Tél. : 0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)

Publicité

Sommaire

Production cinématographique, le syndicat remporte une nouvelle étape :

L'application de la Convention collective est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 p. 3

Plus un film ne doit se tourner sans que les minima soient respectés..... p. 7

Elections I.R.P.S. AUDIENS : un succès pour le syndicat..... p. 8

Séminaire européen sur la Production cinématographique : des compliments, mais encore ?..... p. 9

Pandémie de grippe A : des contrats abusant les techniciens p. 10

Il nous a quitté : Hommage à Jean Gillet p. 11

Convention collective nationale de la Production Cinématographique :

Le SNTPCT remporte une nouvelle étape :

L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES GRILLES DE SALAIRES MINIMA OUVRIERS ET TECHNICIENS

EST PROROGÉE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2010

C'est une étape très importante :

Depuis la dénonciation de la Convention et des grilles de salaires minima, signifiée en mars 2007, nous imposons aux syndicats de producteurs une TROISIÈME prorogation de l'application de la Convention collective nationale et de ses grilles de salaires minima.

I – L'ACTION DU SYNDICAT :

Le 7 mai 2009, le SNTPCT adresse à l'A.P.C. une demande de prorogation de la Convention collective et de ses grilles de salaire jusqu'au 31 décembre 2010.

Le 30 août 2009, en l'absence de réponse, nous adressons à l'APC une mise en demeure restée également sans réponse.

Le 30 septembre 2009, notre avocat délivre à l'A.P.C. une assignation devant le Tribunal de grande instance afin de faire valoir la nullité de la dénonciation de la Convention collective qu'elle avait signifiée le 23 mars 2007,

Le 6 novembre 2009 :

l'A.P.C. nous a enfin adressé une lettre recommandée, cosignée par l'U.P.F. et l'A.P.I. dans laquelle ils nous informent de **leur décision de proroger** l'application de la Convention collective et des grilles de salaires ouvriers et techniciens jusqu'au 31 décembre 2010.

le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) mène quant à lui une action constante pour s'opposer à l'application de la Convention et des salaires minima.

II – RAPPELONS :

En 2006, les syndicats de producteurs passent à l'offensive et font des propositions de diminution des salaires minima allant de 20 à 40 %. En mars 2007, ils dénoncent la Convention et les grilles de salaires.

Les grèves que nous avons organisées les ont fait reculer et ont permis de conclure un Accord sur les salaires, étendu **en décembre 2007**.

Aujourd'hui, en obtenant de l'APC de l'UPF et de l'API une troisième prorogation de l'application de la Convention collective et des grilles de salaires minima, une nouvelle étape a été gagnée pour obtenir un Accord de **RÉVISION** en bonne et due forme :

- Garantissant les niveaux de salaires minima ouvriers et techniciens actuels
- Garantissant les différents taux de majorations de salaires afférents
- Et portant une revalorisation des salaires pour certaines fonctions.

En juillet 2009, après d'âpres discussions, nous sommes pratiquement parvenus à un accord quasi définitif sur les titres de fonction et les définitions de fonctions que notre syndicat a proposées.

III - PROROGATION CERTES,

MAIS NOUS NE SOMMES PAS AU BOUT DU CHEMIN...

En effet, les syndicats de producteurs maintiennent leurs demandes de révision à la baisse des conditions de salaires des ouvriers et techniciens, et veulent obtenir la signature D'UNE AUTRE CONVENTION INSTITUANT DES DIMINUTIONS des salaires minima actuels et des taux de majorations de salaires existantes.

Dans leur lettre du 6 novembre, ils précisent :

« Nous réitérons à cet égard l'ensemble des constats et orientations présentés dans notre position commune du 19 décembre 2008 sur les aspects financiers de la négociation avec les personnels techniques intermittents du secteur de la production cinématographique et dans notre courrier du 24 décembre 2008.

Nous avons effectué en ce sens des propositions financières détaillées concernant les salaires pendant la période de tournage, que nous allons compléter dans les prochains jours notamment pour les périodes de préparation et de postproduction et les majorations de salaires.

Nous soulignons à nouveau la nécessité de résoudre, en lien avec les pouvoirs publics, le problème que pose l'incapacité actuelle d'une grande partie des productions cinématographiques d'assurer le paiement de salaires correspondant à l'application des grilles 39 heures. Nous ne serons pas en mesure de signer une convention collective en l'absence d'une résolution de ce problème, essentielle au regard de la diversité de notre cinéma. »

C'est clair, l'objectif des syndicats de producteurs : c'est la baisse des salaires !

ATTENTION DANGER : Il convient de souligner que notre syndicat n'est pas le seul autour de la table de négociation et que certaines organisations syndicales de salariés participant à la Commission mixte de négociation persistent sur leur position initiale :

Comme les syndicats de producteurs, elles demandent de négocier une AUTRE convention collective avec des grilles de salaires et des taux de majorations en diminution de ceux en vigueur dans la Convention collective actuelle.

LA RÉVISION des textes de la Convention actuelle garantit le maintien des droits et acquis existants dans celle-ci. Pour qu'un article soit modifié, tant qu'un accord de modification n'est pas conclu, il reste en vigueur.

Une autre Convention que celle actuellement en vigueur signifie que l'actuelle n'existe plus et que l'on jette par-dessus bord les droits et acquis existants aujourd'hui.

Faut-il rappeler que les salaires minima sont les minima applicables aux débutants et ne prennent pas en compte, l'expérience professionnelle et l'ancienneté des ouvriers et techniciens ?

Mais pour les syndicats de producteurs, les salaires minima et les différents taux de majoration sont des maxima qu'il faut réduire.

IV - POUR CET OBJECTIF : *Les syndicats de producteurs misent les conséquences de la déréglementation des critères d'octroi du bénéfice du Fonds de soutien au producteur*

Fin1999 : Déréglementation de l'encadrement réglementaire applicable aux entreprises de production et de l'agrément des films au bénéfice du Fonds de soutien de l'Etat, déconnexion des obligations d'emploi des ouvriers et techniciens du Fonds de soutien.

Trois dispositions abrogent la réglementation antérieure :

1. **suppression de l'obligation** pour tous les producteurs de déposer un dossier d'agrément préalable à la production de tous les films,
2. l'agrément est accordé sur le fondement d'une grille de 100 points. Dans le cadre de cette grille, l'emploi de l'équipe ouvriers et techniciens est comptabilisé pour 20 points. Toute entreprise qui justifie de 80 points sur 100 bénéficie de 100 % du soutien.
3. **Plus d'obligation** pour les producteurs de justifier de la Carte d'Identité professionnelle pour les techniciens qu'ils emploient.

V - CETTE SITUATION DE DÉRÉGLEMENTATION a entraîné une dégradation générale des conditions d'emploi et de salaire des ouvriers et techniciens qui n'a fait que s'accroître.

En effet, à l'exception des entreprises de production qui veulent bénéficier du crédit d'impôt, toutes les autres entreprises peuvent se jouer de leur manière des obligations réglementaires antérieures concernant l'emploi des ouvriers et techniciens.

Ainsi, un grand nombre de films sont produits dans l'incognito réglementaire quant aux conditions de leur financement et notamment quant aux conditions de rémunérations des ouvriers et techniciens.

Cette déréglementation des conditions de délivrance de l'agrément permet à « n'importe quelle personne » de se déclarer « producteur » et de se lancer dans la production d'un film sans en réunir les conditions de financement. Elle permet en outre à ces « producteurs » de profiter de la situation de chômage des ouvriers et techniciens pour leur imposer des salaires très inférieurs aux minima conventionnels, sachant qu'ils sont garantis, quant à eux, de percevoir 100 % du montant du Fonds de soutien.

Ainsi, de 150 films agréés en moyenne par an on est passé à plus de 200 films agréés aujourd'hui : pour quelle sortie en salles et quelle diffusion télévision ?

VI - LE SNTPT A ÉTÉ LA SEULE ORGANISATION a fait des propositions pour permettre aux producteurs d'assurer le financement des films et notamment celui des salaires,

- ▶ **à demander** que soient réformés les critères qui président au bénéfice du Fonds de soutien,
- ▶ **à demander** la suppression de la franchise de 20 points pour les films 100 % français,
- ▶ **à demander** que soit rétablie l'agrément préalable à la production pour tous les films sans exception
- ▶ **à demander** que le Fonds de soutien soit assujéti à la garantie du paiement des salaires,
- ▶ **et demander** que soit institué dans le cadre du Fonds de soutien, selon des critères à déterminer, un mécanisme de recours à crédit à taux zéro pour les producteurs qui ne réunissent pas la totalité des financements nécessaires à la réalisation des films.

Ces propositions, non seulement n'intéressent pas les syndicats des producteurs, pas plus que le CNC ou le Ministère de la Culture qui ont initié avec les syndicats de producteurs cette déréglementation en 1999...

L'axe de bataille des syndicats de producteurs n'est pas d'imposer que tous les films produits réunissent les moyens de financement nécessaires à leur réalisation et notamment au paiement des salaires des ouvriers et techniciens qui les réalisent. Ceci, ils s'en moquent.

C'est cette situation d'anarchie et de déréglementation qu'ils mettent en avant pour tenter de réduire les salaires des ouvriers et techniciens

Pour eux, cette anarchie consécutive à cette déréglementation qui préside dorénavant à l'activité de Producteur, ils s'en satisfont pleinement et ils la mettent en avant et à profit pour tenter d'obtenir la remise en cause des salaires minima actuels et des divers taux de majoration de salaires.

En ce sens, la politique des syndicats de producteurs ne se distingue en rien de celle du patronat en France : réduire les salaires.

UNE AGGRAVATION DES DURÉES DE CHÔMAGE

Cette situation de la déréglementation de l'agrément a entraîné pour beaucoup d'ouvriers et de techniciens une aggravation de la durée de chômage entre deux films et, dans le même temps, a amplifié la déqualification professionnelle : le critère d'embauche étant le plus bas salaire et non la qualification et l'expérience des ouvriers et techniciens.

VII - OUVRIERS ET TECHNICIENS, II NOUS FAUT METTRE UN TERME À CETTE SPIRALE ANTISOCIALE

▶ LES SALAIRES MINIMA SONT APPLICABLES SUR TOUS LES FILMS

Les grilles de salaires minima de juillet 2007, ouvriers et techniciens, ont fait l'objet d'un arrêté d'extension du Ministère du travail, c'est-à-dire qu'aux termes du code du travail ces salaires minima s'appliquent obligatoirement à toutes les entreprises de production adhérente ou non d'un syndicat de producteurs et notamment aux adhérents du SPI, lequel ne reconnaît pas et conteste leur respect et refuse de signer les minima revalorisés contresignés par l'APC, l'UPF et l'API.

▶ PLUS UN FILM NE DOIT SE TOURNER SANS QUE CES MINIMA NE SOIENT RESPECTÉS.

Les ouvriers et techniciens contraints d'accepter des conditions de salaires inférieures ne doivent plus avoir peur d'informer le syndicat en pensant que leur nom pourrait apparaître dans une procédure que le Syndicat engagera à l'encontre de la société de production.

Les copies des contrats de travail et des feuilles de paie resteront strictement confidentielles et les noms des ouvriers et techniciens concernés n'apparaîtront à aucun stade de la procédure que le syndicat engagera au nom du syndicat.

Nous appelons les ouvriers et techniciens à prendre contact avec le syndicat.

Nous devons collectivement ne plus permettre que ces producteurs puissent continuer à mettre à profit le chantage à l'emploi et d'éluder les dispositions de l'extension de la grille de salaires en imposant des salaires ouvriers et techniciens, inférieurs aux salaires minima conventionnels étendus.

*C'est l'avenir professionnel des ouvriers et techniciens qui est en jeu,
celui de pouvoir vivre de l'exercice de nos métiers.*

**NOTRE RASSEMBLEMENT DANS LE SYNDICAT PROFESSIONNEL QU'EST LE SNTPCT
EST LE MOYEN LE PLUS EFFICACE DE GARANTIR ET FAIRE VALOIR NOS INTÉRÊTS SALARIAUX,
PROFESSIONNELS ET SOCIAUX COMMUNS.**

**C'EST ENSEMBLE DANS LE SYNDICAT ET PAR LE SYNDICAT QUE NOUS
POUVONS AGIR**

Paris, le 30 novembre 2009 Le Conseil syndical

LE SNTPCT REMPORTE UN BEAU SUCCÈS

Les Ouvriers, techniciens, réalisateurs, affirment leur attachement à l'existence de l'identité professionnelle et sociale des salariés de la production cinématographique et audiovisuelle

‣ *Dans un collège hétéroclite de plus de 113 000 électeurs :*

La liste des candidats présentés par notre syndicat professionnel a obtenu 26,5 % des suffrages.

Ce sont 4 158 salariés permanents, salariés intermittents, retraités des branches d'activité de la Production cinématographique, de la Production audiovisuelle, de la Prestation de service pour la télévision, des Industries techniques, qui ont voté pour la liste des candidats du SNTPCT.

Le résultat obtenu par le SNTPCT démontre le fait qu'ils n'acceptent pas que la production cinématographique et audiovisuelle ne fasse pas l'objet d'un collège spécifique et soit noyée et confondue avec les branches d'activités :

– de l'exploitation des salles de cinéma, – de la radio, – de l'édition musicale et phonographique, – de la communication et de la téléphonie, etc.

Il est à noter que les artistes, eux, ont été appelés à voter dans un collège spécifique, que les salariés du spectacle vivant, eux, ont été répartis dans deux collèges différents.

***Jusqu'en 1998**, les salariés de la Production cinématographique et audiovisuelle étaient regroupés dans un collège spécifique, propre à la Production et les candidats du SNTPCT recueillaient 54 % des voix.*

AUSSI

- **Pour réduire et dissoudre la représentativité des salariés des branches d'activités de la production cinématographique et audiovisuelle,**
- **Pour réduire et dissoudre la représentativité du SNTPCT qui, elle, est professionnelle et non interprofessionnelle,**

les 5 confédérations CGT, CFTC, FO, CFDT, CFE-CGC, unies, ont, **à cet effet**, décidé de constituer un collège AV hétéroclite regroupant des activités qui n'ont pas de rapport entre elles afin :

- **de noyer, de dissoudre l'identité professionnelle et sociale** des salariés de l'Industrie de la production cinématographique et audiovisuelle

- **de noyer, de dissoudre l'identité professionnelle du SNTPCT** dans des branches d'activité qu'il ne représente pas.

Le résultat obtenu par le SNTPCT :

- ▶ **exprime l'affirmation collective de l'identité professionnelle et sociale, commune aux salariés de la Production cinématographique et audiovisuelle,**
- ▶ **témoigne de la confiance** dans les candidats ouvriers, techniciens, réalisateurs, présentés par le SNTPCT pour la défense de nos revendications en matière de retraite et de régime par répartition,
- ▶ **exprime l'attachement à l'action syndicale que le SNTPCT conduit** pour la défense des salaires et des intérêts sociaux et professionnels des salariés de nos branches d'activité.

Le résultat en chiffres :								
Collège Audiovisuel	Electeurs inscrits	Votes exprimés	SNTPCT	CFDT	CFE - CGC	CFTC	CGT	FO
	113 694	15 728	4 158	2 267	730	1 582	5 015	1 976
%		13,83 %	26,44 %	14,41 %	4,64 %	10,06 %	31,89 %	12,56 %

Par rapport aux élections de 2004, le nombre de votes exprimés dans l'ensemble des collèges est en diminution, et dans le collège audiovisuel il est en diminution de 2000 voix.

Seule la liste présentée par le SNTPCT a enregistré une progression en voix très significative avec 604 suffrages de plus qu'en 2004.

Avec 26,5 % des voix exprimées, le SNTPCT, dans ce collège « audiovisuel » ainsi constitué, arrive en 2^{ème} position avant la CFDT, FO, la CFTC et la CGC, et après la CGT.

Ce score confirme la forte représentativité professionnelle du syndicat professionnel qu'est le SNTPCT.

UNIS POUR LE MAINTIEN DE NOS IDENTITÉS SOCIALES ET PROFESSIONNELLES

UNIS POUR LE MAINTIEN DE L'IDENTITÉ SPÉCIFIQUE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE CELLE DE L'AUDIOVISUEL

Si le résultat de ces élections démontre l'attachement des salariés de nos professions à leur identité professionnelle,

les ouvriers, techniciens, réalisateurs qui constituent et dirigent le SNTPCT vous appellent à les rejoindre et devenir membre du SNTPCT.

C'est le plus sûr moyen de pouvoir peser par notre nombre et notre engagement syndical pour défendre nos intérêts salariaux et sociaux communs.

Paris, le 13 novembre 2009

SÉMINAIRE EUROPÉEN SUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE – ROME 2009

Des compliments, mais encore...

La Présidente du CNC, Mme Véronique CAYLA, a adressé un courrier de félicitations à notre Délégué Général, Stéphane POZDEREC, concernant son intervention à Rome, à l'occasion du séminaire européen sur la production cinématographique du 7 et 8 juin 2009.

Nous voulons croire que ce courrier constitue un engagement à répondre à nos demandes de rétablir sur les films 100 % français l'obligation réglementaire à ce que l'ensemble des emplois des ouvriers et techniciens soit assuré par le Producteur délégué et que la franchise des 20 points ne s'applique qu'aux coproductions internationales et proportionnellement aux investissements de la partie française.



Paris, le 18 novembre 2009

Monsieur le Délégué Général,

Vous avez bien voulu nous adresser le texte de la conférence que vous avez prononcée à Rome lors du séminaire européen sur la production cinématographique. Je vous remercie vivement de votre attention.

Je tiens à vous dire tout l'intérêt et le plaisir que j'ai pris à lire votre intervention. Vous avez su illustrer avec panache les caractéristiques de notre système de soutien à la production cinématographique, en identifier les ressorts et souligner en quoi les principes qui l'inspirent méritent d'être transposés dans chacun des pays européens.

S'adressant à une organisation syndicale professionnelle européenne et mondiale, sous forme d'un rapport d'orientation en introduction des travaux du séminaire, je mesure l'honneur qui est fait, à travers vous, au cinéma français, à son organisation et à son système de soutien.

Je tiens à vous féliciter d'avoir défendu avec autant de conviction et de talent les valeurs qui inspirent notre système de soutien, auquel nous sommes, ensemble, attachés.

Je vous prie de croire...

Véronique CAYLA

PANDÉMIE DE GRIPPE A ?

Contrat de travail : *des avenants abusant les ouvriers et techniciens de leurs droits*

Sur certains films, certaines entreprises de productions font signer aux ouvriers et techniciens un Avenant à leur contrat, stipulant que :

« si une pandémie de grippe A affectait les membres de l'équipe, il est convenu d'ores et déjà que les ouvriers et techniciens de l'équipe acceptent de suspendre les termes de leur contrat de travail et de se mettre en attente – sans contrepartie – dans l'attente de la reprise du tournage et, en cas de non reprise, que le contrat sera réputé définitivement rompu au dernier jour de travail effectué – sans aucune contrepartie pour la partie du contrat non exécutée. »

Il est heureux qu'ils n'aient pas ajouté que cet avenant valait accord transactionnel entre les parties, c'est-à-dire avait valeur de la chose jugée, et ne soit pas susceptible d'un recours devant les tribunaux.

La définition de la « pandémie » : c'est une épidémie qui frappe une population entière. En l'espèce, c'est toute l'équipe sans exception.

Dans ce cas, les salariés seraient considérés comme malades et déclarés en arrêt maladie auprès de la Sécurité sociale.

En l'espèce, leur contrat de travail serait suspendu durant la durée de l'arrêt maladie. Et, à l'issue de cet arrêt, ledit contrat de travail reprendrait et continuerait à faire effet.

Par définition, une pandémie ne peut pas concerner une partie seulement des membres de l'équipe. Si pandémie il y avait, toute l'équipe se retrouverait en arrêt maladie et il n'y aurait ni raison, ni objet à un tel avenant.

En réalité, l'objet de cet avenant ne concerne pas ceux des ouvriers et techniciens qui seraient en arrêt maladie, mais vise à remettre en cause les droits contractuels de ceux qui seraient aptes à continuer de travailler.

Et c'est par rapport aux salariés qui ne seront pas malades que les producteurs cherchent à s'exonérer d'avoir à verser les rémunérations correspondant au sinistre en leur faisant signer un avenant par lequel ils abandonneraient tous leurs droits à rémunération au cas où la production déciderait de suspendre ou d'interrompre définitivement le tournage du film – par exemple, suite à la maladie du réalisateur ou des comédiens principaux.

C'est le grossier tour de passe-passe de ce texte : faire signer un avenant aux ouvriers et techniciens pour leur faire reconnaître que, dans ces cas, ils renonceront à leurs droits à rémunération des périodes non exécutées de leur contrat de travail.

Seul, dans le cas d'un événement qualifié de **force majeure**, le producteur pourrait s'exonérer de régler les rémunérations correspondant à cette situation de suspension ou de rupture anticipée du contrat de travail.

Sachant, d'une part que seul le juge est habilité à déterminer si tel ou tel événement, tel ou tel impondérable peut être considéré comme **un cas de force majeure** et, d'autre part, qu'aux termes des dispositions du Code du travail et de la jurisprudence constante, pour qu'une situation soit qualifiée de force majeure, trois conditions cumulatives doivent être obligatoirement réunies (imprévisibilité, irrésistibilité, être insurmontable), le texte de l'avenant se garde bien de faire référence à la notion de cas de force majeure.

C'est du fait que la force majeure ne s'applique pas dans le cas d'une suspension ou d'un arrêt du tournage consécutif à la maladie d'un réalisateur ou de comédiens principaux, que les entreprises de production contractent des assurances afin de couvrir les conséquences financières du sinistre ainsi causé.

Pour ces raisons, le montant de cette assurance est toujours intégré dans le coût définitif des films.

Ainsi les producteurs, mais avec eux leurs assureurs, par ce type d'avenant, veulent mettre à la charge des ouvriers et techniciens les salaires correspondant à une suspension ou une rupture anticipée de leur contrat de travail.

OUVRIERS ET TECHNICIENS, NE VOUS LAISSEZ PAS GRUGER

Refusez de signer un tel avenant à votre contrat de travail ; certes abusif, celui-ci, signé par vous, pourrait être opposé à vos droits contractuels et, dès lors, vous contraindrait à faire valoir son caractère abusif par une procédure devant les tribunaux,

en ce qu'il ne résulte pas des cas de force majeure, seuls événements qui pourraient exonérer les producteurs de régler les rémunérations correspondants à une durée de suspension X ... ou à la partie non exécutée du contrat de travail en cas de rupture anticipée.



Hommage à JEAN GILLET

Jean GILLET nous a quittés
le 10 septembre 2009



Polo,

Au début de ma carrière dans l'animation, j'ai été ton assistant sur « *Le secret des Sélérites* ». Cette expérience a été pour moi très enrichissante car tu m'as fait confiance, m'aidant à faire mes premiers pas dans le métier d'animateur en me confiant des petites animations simples, en me guidant de tes conseils.

Cette générosité est la première qualité que j'ai découverte chez toi. La seconde est le sens de la solidarité. Un jour tu m'as dit : « *Il y a une réunion au syndicat ce soir, viens avec moi, je vais te présenter les copains* ». J'ai compris que ça faisait aussi partie de l'apprentissage, et que l'engagement syndical faisait partie de la pratique professionnelle. Quand on aime son métier, on en défend les conditions d'exercice.

C'est ainsi, à l'occasion d'une réunion de reprise des cartes, que j'ai eu mon premier contact avec le SNTPCT, le syndicat auquel tu es resté fidèle jusqu'au bout puisque, bien que retraité depuis plusieurs années, tu continuais à envoyer ta cotisation chaque année, et à te tenir informé de ce qu'il advenait des uns et des autres.

Cette fidélité à tes engagements, à l'amitié et à la solidarité est ce que je retiendrai de toi.

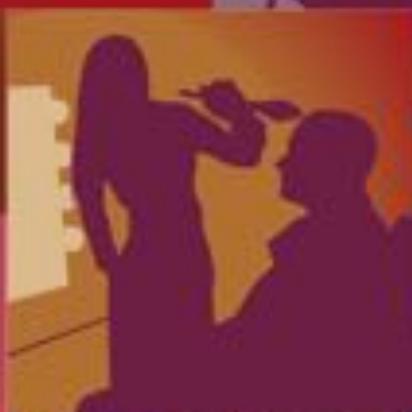
Jean-Luc BALLESTER



GROUPE
AUDIENS

la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :
à vos côtés
tout au long
de votre vie



santé, retraite, prévoyance,
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50***

www.audiens.org

* Prix d'appel fixe